

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-013-15759/24/BM

■ Participation financière à la mission d'accompagnement du cabinet EY dans le cadre de la réalisation de l'objectif 2 du Laboratoire Territorial Industrie Fos-Berre - Approbation d'une convention avec la Région Sud et l'ANCT
83486

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire métropolitain se caractérise par un nombre élevé d'implantations industrielles réparties notamment sur le golfe de Fos et le pourtour de l'Étang de Berre. Pour contribuer à un développement industriel soutenable sur ce territoire, articulé avec le meilleur niveau de normes environnementales et la préservation du cadre de vie, l'État et les acteurs territoriaux ont porté la mise en place et l'animation du laboratoire territorial industrie Fos-Berre, à l'échelle des 21 communes concernées sur ce bassin de vie.

Ainsi, la démarche consiste à mettre en place et animer un laboratoire territorial sur l'industrie, associant tous les acteurs du territoire, à savoir, les citoyens, les industriels, les élus locaux, les services de l'Etat, les collectivités, les associations environnementales et les syndicats.

Au sein de ce périmètre géographique, le « Laboratoire Territorial Industrie Fos-Berre » a pour mission de faire converger le niveau de connaissance des problématiques industrielles de l'ensemble des acteurs du territoire, afin de favoriser trois objectifs :

- Objectif 1 : Faire connaître et partager la culture et les enjeux industriels pour faire converger le niveau de connaissance des problématiques industrielles de l'ensemble des acteurs du territoire.
- Objectif 2 : Co-construire les lignes d'horizons sur l'avenir industriel pour favoriser l'émergence d'une vision commune, intégrée et partagée de l'avenir industriel du territoire à moyen et long termes.
- Objectif 3 : Co-construire les conditions de soutenabilité des projets industriels de demain, notamment en termes de cadre de vie, d'environnement et d'habitat.

En tant que lieu de circulation des informations, des échanges et de la culture industrielle, le Laboratoire Territorial Industrie Fos-Berre, également appelé Lab Territorial, a été mis en place en 2022 et a vocation à perdurer au moins 10 ans.

C'est dans ce contexte que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été invitée par le sous-Préfet d'Istres à participer au dispositif et que plusieurs réunions associant élus et techniciens métropolitains, se sont tenues dans les différentes instances de gouvernance du Lab Territorial (Secrétariat général, Comité de pilotage, Comité des élus), ainsi que dans le cadre des Ateliers « caucus citoyen et acteurs associés », afin de partager les enjeux et le mode opératoire de cette démarche.

En plus de sa participation à la réalisation des 3 objectifs précités et de sa contribution à la réalisation des outils déployés par le Lab Territorial, le Sous-Préfet a proposé à la Métropole de prendre la maîtrise d'ouvrage de l'objectif 2 "Co-construire les lignes d'horizons sur l'avenir industriel " avec un co-pilotage Métropole Aix-Marseille-Provence/Région Sud. L'implication de la Région dans le dispositif est essentielle compte-tenu de son chef de filât en matière de Développement Economique.

La Métropole entend répondre à cette sollicitation qui s'inscrit pleinement dans le cadre de son Agenda du Développement Economique renouvelé et des actions prioritaires qui en découlent, notamment la mise en place, très en amont et tout au long des projets, de démarches de partage d'informations claires et sincères en direction des citoyens, des acteurs économiques et du monde associatif.

Toutefois, considérant l'ampleur de la démarche ainsi que les attentes élevées du Lab Territorial, particulièrement sur cet axe prospectif de co-construction qui implique une large collégialité d'acteurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à l'ANCT, dans le cadre de sa mission de conseil et soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements, de l'accompagner dans la préparation et la conduite de cet objectif 2.

L'ANCT a répondu favorablement à la Métropole en proposant de mobiliser son prestataire, le cabinet EY.

Pour cet accompagnement dont le coût total s'élève à 188 640 euros TTC, il est proposé une prise en charge de 50% par l'ANCT soit 94 320 euros TTC, de 25% par la Métropole soit 47 160 euros, et de 25% par la Région soit 47 160 euros.

S'agissant des modalités de versement, l'ANCT réglera la totalité des frais dans le cadre du marché qui la lie à EY et appellera, à la fin de la mission d'EY prévue en juin 2024, les participations financières de la Métropole et de la Région.

Il est donc proposé aujourd'hui d'acter la participation financière de la Métropole, d'un montant de 47 160 euros, pour le règlement de la mission du cabinet EY dans le cadre de la réalisation de l'objectif 2 du Laboratoire Territorial Industrie Fos-Berre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier modifié.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de poursuivre le développement économique et industriel de son territoire ;
- Les actions prioritaires qui découlent de l'Agenda du Développement Economique renouvelé de la Métropole, notamment la mise en place, très en amont et tout au long des projets, de démarches de partage d'informations claires et sincères en direction des citoyens, des acteurs économiques et du monde association.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de 47 160 euros TTC, pour la mission d'accompagnement du cabinet EY dans le cadre de la réalisation de l'objectif 2 du Laboratoire Territorial Industrie Fos-Berre, avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : Chapitre 65 - fonction 67 - nature 6568.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES